

Plan d'urgence sanitaire impactant les CCAS & CIAS

- De quoi parle-t-on ? Loi du 23 mars 2020 indiquant les mesures prises par le gouvernement dans le cadre du plan d'urgence sanitaire
- Synthèse de la loi :

Objectif : Apporter une continuité des droits pour tous les assurés sociaux et leur accès aux droits & soins sans rupture

- Assouplissement des règles de fonctionnement (CA, délégation de pouvoirs et signatures) pour plus de réactivité et assouplissement

- budget et compte administratif à adopter avant le 31 juillet 2020

- Accueil du jeune enfant : possibilité d'accueil jusqu'à 6 enfants simultanément pour toutes assistantes maternelles à titre exceptionnel et temporaire. Création du « SUIF » service en ligne pour les familles : avec par ex le nombre de places disponibles en crèches et chez les assistantes maternelles

- Report de deux mois de la trêve hivernale jusqu'au 31 mai 2020 (interdiction d'expulsion locative si défaut de paiement du logement et procédure d'expulsion en cours)

- Aide Sociale à l'Enfance : pas de fin de prise en charge des mesures prises par le Conseil départemental le temps des mesures, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

- Et concrètement pour les aides de la Caf ?

conditions d'attributions et durée de versement	Mesures prises par le gouvernement suite à la loi d'urgence sanitaire
Enfance et jeunesse	
Allocation Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) : validité de 2 à 5 ans voir plus	aide prorogée de 6 mois si fin échéance
Logement et cadre de vie	
Les aides au logement	Automatiquement maintenues
Solidarité et insertion	
Le Revenu de Solidarité Active (Rsa) déclaration trimestrielle	Versement automatique en avril 2020 pour ceux dans l'incapacité de l'effectuer par voie dématérialisée
L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) validité de 1 à 10 ans	aide prorogée de 6 mois si fin échéance

Ce qu'il faut retenir :

- Les aides au logement seront automatiquement maintenues
- Versement automatique en **avril 2020** des prestations nécessitant des déclarations de ressources régulières pour ceux dans l'incapacité de l'effectuer par voie dématérialisée (ex= RSA)
- Les Caf assurent le versement des prestations comme d'habitude
- Et pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ?

Les aides de la CPAM dans l'accès aux droits	
Droits à la complémentaire santé solidaire et de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire : valable un an	Prorogation de trois mois si les droits expireraient au cours des prochains mois



Les n° ou mails d'urgence à communiquer au grand public dans la crise sanitaire Covid-19:

- ✓ **La CARSAT** : l'Assurance retraite poursuit son activité.
Le paiement des retraites personnelles et des retraites de réversion est, bien entendu, assuré. Privilégiez la connexion à l'espace personnel, utilisez le service « Poser une question » www.lassuranceretraite.fr

- ✓ **Conseil Départemental** : [garde d'enfant, assistantes maternelles, suivi des personnes âgées, gestion de l'APA et du Rsa, personnes en situation de handicap, assistantes sociales et solidarité, suivi des familles...)
Le Département de la Charente-Maritime met en place un numéro unique pour vous aider dans vos démarches quotidiennes sur Internet.
Les agents de la collectivité sont à votre écoute du lundi au vendredi, de 9h à 18h.
N° unique : ☎ 0809 540 017
Ou N° du Standard de Marennes: 05 46 31 37 70/ 05 46 31 37 71/ 05 46 31 37 72

- ✓ **La Caisse d'Allocations Familiales** :
Vous souhaitez contacter la Caisse d'allocations familiales?
✦ pour toute situation d'urgence: ☎ 0810 25 17 10
✦ pour faire vos démarches: utiliser l'espace "Mon compte" du site www.Caf.fr
Ou l'application mobile ➡ "Caf - mon compte" disponible gratuitement

- ✓ **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie** :
☎ Tél : 3646
Site www.ameli.fr
Dans le cadre des arrêts de travail : Les pièces justificatives nécessaires = avis d'arrêt de travail, attestation de salaire ; bulletins de salaire ; bulletins d'hospitalisation.
Ces pièces doivent être adressées à : justificatifs-arret-cpam17@assurance-maladie.fr

- ✓ **Mission locale** : Accueil des jeunes 16-25 ans sortis du système scolaire]
Nouvelle organisation de service pendant la crise sanitaire :
Accueil téléphonique lundi -vendredi 9h- 12h00 et 14h- 17h00 au 05-46-99-06-00.

- ✓ **informations violences conjugales et familiales** :
- le Centre d'Informations des droits des femmes et des Familles est ouvert par téléphone au 05 46 41 18 86
- concernant les violences conjugales & intrafamiliales, le service juridique en droit pénal & de soutien psychologique est disponible par téléphone au 05 46 51 02 50

✓ **la Maison des initiatives et des Services de Marennes Oléron**

L'équipe de la MIS reste à votre écoute du lundi au vendredi (9h/12h et 14h/17h) :

☎ Par téléphone au 05 79 86 01 50

✉ Par mail à accueil.mis@marennes-oleron.com

✓ **CCAS et mairies du Bassin Marennes dans l'identification des personnes isolées :**

Le CIAS bassin de Marennes invite les personnes âgées isolées ou vulnérables à se faire identifier auprès de leur mairie qui assure un contact régulier. En cas de besoin, une réponse adaptée pourra leur être proposée.

- **Marennes-Hiers-Brouage :**

Pour les demandes d'aide alimentaire, une permanence du CCAS a lieu tous les après-midi, contact au 05 86 57 00 10.

Pour le service d'aide à domicile/auxiliaires de vie vous pouvez joindre le 05.46.85.78.50

- **Bourcefranc-Le Chapus :** 05 46 85 02 02.

- **Saint-Just-Luzac :** 05 46 85 13 03.

- **Nieulle-sur-Seudre :** 05 46 85 12 04.

- **Le Gua :** 05 46 22 80 08 ou 06 59 80 85 43 en dehors des horaires d'ouverture.

- **Saint-Sornin :** 05 46 85 11 40 (les mardis et jeudis matins). M. le maire 06 31 95 66 56, Mme Grandillon 06 86 73 17 28.

Le CIAS du Bassin de Marennes a désormais sa page Facebook ! Vous y trouverez toutes les actualités nécessaires et utiles (coordonnées des partenaires, partage d'informations, événements...)

https://www.facebook.com/CIASMarennes/?ref=py_c

@CIASMarennes



@CIASMarennes